

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux  
1 64 78

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : - Parc départemental de l'Arbois - Convention de droit de chasse avec l'association  
"Les Amis de la Tour d'Arbois".**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux Espaces Naturels, aux Domaines Départementaux, à la Chasse et à la Pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Parc départemental de l'Arbois (intégrant les domaines de Val des Vignes et de Meynes) est situé principalement sur la commune d'Aix en Provence et représente une superficie d'environ 1 190 hectares. La politique du Département est d'ouvrir ou de maintenir ouverts à la chasse les territoires dont il est propriétaire, tout en préservant leur qualité environnementale.

A ce titre, il développe des partenariats avec les sociétés de chasse afin d'améliorer la gestion cynégétique des domaines départementaux.

Conformément à la délibération n° 38 du Conseil Départemental du 15 décembre 2006 qui a rappelé les principes en matière d'attribution des droits de chasse sur les domaines départementaux, la politique départementale relative à l'activité cynégétique vise à maintenir des sociétés communales de chasse sur les domaines départementaux où cette activité peut être exercée.

Il est proposé que le Département renouvelle la convention de 2014 par laquelle un droit de chasse est concédé aux « Amis de la Tour d'Arbois ».

L'association « les Amis de la Tour d'Arbois » est titulaire de longue date de droits de chasse sur une partie du Parc départemental de l'Arbois, la dernière convention consentie étant venue à expiration le 7 novembre 2017.

Il est proposé que le Département accorde une nouvelle convention de droit de chasse à cette association, sous réserve toutefois que l'association libère au préalable les locaux dénommés « Pavillon de chasse », sis sur le site de la Tour d'Arbois, qui avaient été mis à sa disposition jusqu'en 2014 et dans lesquels elle s'est maintenue depuis lors. En contrepartie, la nouvelle convention accordera à l'association la mise à disposition d'un autre bâtiment dit « de la Présidence », situé sur le même site.

La signature de la convention objet du présent rapport n'interviendra donc qu'au vu du procès-verbal de remise des clés du bâtiment dit « du Pavillon de chasse ».

La convention porte sur l'attribution du droit de chasse qui s'exerce sur une superficie de 153ha 50a ainsi que la mise à disposition du bâtiment dit de la Présidence. Le territoire de chasse sera délimité par une signalétique sur site indiquant le lot attribué à l'association.

L'association « Les Amis de la Tour d'Arbois » continuera à exercer son activité cynégétique les mardis, samedis et dimanches matin. En effet, le droit de chasse n'est accordé que trois jours par semaine et deux jours et demi lorsque le dimanche est chassé. Cette répartition proportionnée entre les jours chassés et les jours non-chassés permet de répondre à l'obligation d'ouverture au public des domaines départementaux acquis avec la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

La nouvelle convention sera établie pour une durée d'un an à compter de sa signature par le Département. A l'expiration de ce délai, si elle n'est pas résiliée trois mois avant la date anniversaire, elle sera renouvelée par tacite reconduction chaque année.

Le droit de chasse est consenti à l'association à titre gratuit. En contrepartie, elle s'engage à collaborer avec le Département à une gestion cynégétique permettant de conserver l'environnement. De même, l'association s'engage à entretenir à sa charge les équipements existants et à faire siens tous les travaux.

Une convention avec le Département et l'association « Les Amis de la Tour d'Arbois » est soumise en ce sens à la Commission Permanente.

Au vu des éléments précités, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le présent rapport ;
- m'autoriser à signer la convention avec l'Association « les Amis de la Tour d'Arbois » annexée au présent rapport et tout acte afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL